

Séance du Conseil du 26 février 2024

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, ~~Mme C. Van Kerrebroeck~~, ~~MM J. Ernoux~~,
~~Mme V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Bourgmestre débute la séance en annonçant que la Commune a reçu une subvention d'un montant de 5.100,00 € pour le placement de vannes intelligentes à l'école communale de Celles, le montant de l'investissement total est de 15.000,00 €.

Madame la Directrice générale faisant fonction tient informé le Conseil que le nouveau central téléphonique IP est en place et fonctionnel depuis vendredi dernier, que la mise en œuvre s'est déroulée sans coupure des lignes téléphoniques, le souhait étant que les services de l'Administration restent joignables pour les citoyens lors de la migration des lignes téléphonique, cela s'est d'ailleurs déroulé sans encombre et de manière très fluide. Quelques réglages sont encore nécessaires pour arriver à optimiser ce nouvel outil.

Monsieur le Président annonce que le souper du Bourgmestre se tiendra le 20 avril prochain à la Salle La Forge.

Monsieur le premier échevin, Jean-Marc Delchambre, fait part au Conseil de l'avancée des chantiers en cours, notamment pour la deuxième phase des travaux de transformation des bâtiments du C.P.A.S. et de la police.

Le plafonnage avance bien et l'isolation projetée est terminée.

Les travaux à l'Oratoire sont toujours en cours et en phase d'être terminés pour les finitions, une visite d'élèves de l'école Saint-Luc à Liège est programmée par l'intermédiaire de l'architecte, Madame Fellin.

Une nouvelle édition de « Je cours pour ma forme » va bientôt débiter le 13 mars prochain à partir du site du Cortil.

Monsieur Maxime Etienne informe que la Maison du Tourisme a répondu à un appel « richesses insoupçonnées » et organise un événement de promotion avec une marche qui aura lieu en octobre et l'élaboration d'un support plus pérenne sous forme d'un flyer avec une balade retraçant la vie et l'œuvre d'Hubert Krains, il stipule que nous avons reçu 1.000 exemplaires qui pourront être distribués à la population qui se rend à l'Administration.

Monsieur Delchambre informe que dans le cadre des travaux concernant l'aménagement des bassins d'orage, un principe de subside est octroyé pour deux montants, un de 34.000,00 € et un de 78.000 €.

Madame Fraipont signale que le Grand Nettoyage aura lieu le samedi 23 mars et que les inscriptions sont ouvertes, elle informe également sur le stage de printemps et que les inscriptions pour les benjamins secouristes se terminent le 8 mars.

Madame l'échevine informe également que la Journée du hérisson se tiendra le 24 mars à partir de 13 h 00 pour la marche et 14 h 30 pour les activités.

Madame la Directrice générale faisant fonction informe le Conseil que le Budget initial 2024 est revenu approuvé par la tutelle le 16 février moyennant quelques réformations.

3. Convention cadre 2024/2030 - Promotion de la santé à l'école - Approbation

Vu les dispositions du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école ;

Vu le courriel transmis par les services de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège ;

Vu la convention à intervenir ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la reconduction de la convention pour une nouvelle période de 6 ans prenant cours le 1er septembre 2024 expirant le 31 août 2030 ;

Approuve les termes de la convention entre le Service de Santé à l'École de la Province de Liège et la commune en vue de l'organisation des examens de santé des enfants des écoles communales.

4. PERSONNEL - Engagement d'un ouvrier communal - Organisation d'un examen de recrutement - Approbation

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal et du règlement de travail de l'administration communale ;

Attendu qu'il appert que des membres du service de voirie accéderont prochainement à la pension de retraite ;

Qu'il convient de renforcer l'équipe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide du lancement d'un appel public en vue de l'engagement d'un ouvrier de voirie polyvalent (h/f/x), sous contrat APE à durée déterminée d'un an à raison de 35 h/semaine.

Approuve le profil de fonction tel que repris ci-dessous.

Les candidats à l'emploi devront participer à des épreuves de sélection :

- Une épreuve pratique relative aux missions reprises dans le profil de fonction ;

- Pour les candidats qui auront obtenu au moins 60 % à l'épreuve pratique, un entretien oral devant une Commission de sélection.

La Commission de sélection comprendra des représentants du Collège communal, la Directrice générale, l'agent technique et le contremaître de voirie. La Commission pourra être complétée par une personne extérieure à l'administration communale.

Profil de fonctions :

Missions principales (liste non exhaustive)

En tant qu'ouvrier manœuvre, le/la candidat.e est capable de :

- Assurer le nettoyage des égouts/avaloirs/voiries/sentiers/accotements/filets d'eau/places/parkings/trottoirs, curage de fossés
- Assurer le transport de matériel vers les chantiers planifiés
- Assurer le transport des déchets
- Conduire diverses machines
- Exécuter tout type de manipulations (désherber, débroussailler, etc.)
- Nettoyer/entretenir des filets d'eau
- Curer des avaloirs
- Désherber des zones empierrées, accotements, pavés, sentiers...
- Entretien, réparer et réaliser des petits ouvrages divers de voirie et d'égouttage
- Assurer la propreté publique, le suivi des dépôts, la signalisation, le transport de matériel et la préparation des manifestations et réaliser les affichages nécessaires
- Porter des charges
- Participer au système de gardes d'hiver (épandage, déneigement) et d'autres types de gardes
- Veiller au respect du matériel de travail (entretien, rangement) et des véhicules et les utiliser en bon père de famille
- Veiller à la sécurité dans le sens large sur le(s) lieu(x) de travail
- Informer le supérieur hiérarchique de toute information utile au regard du travail

Compétences

- Respect des règles de sécurité et des normes en matière d'environnement
- Polyvalence
- Sens de l'observation
- Sens du détail et du travail bien fait
- Capacité à manipuler des outils et machines en rapport avec la fonction, le cas échéant, être prêt à se former pour actualiser ses connaissances
- Capacité à réagir dans l'urgence, adaptabilité et esprit d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à faire preuve de discrétion et d'intégrité
- Ponctualité et respect de la hiérarchie
- Capacité à faire preuve de politesse, de déontologie et d'éthique

Conditions

- Être citoyen.ne de l'Union européenne
- Être détenteur.trice du permis C, C+E est un atout
- Jouir des droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (extrait du casier judiciaire – modèle 1 de moins de 3 mois)
- Être en bonne condition physique au regard de la fonction
- Une expérience d'ouvrier manœuvre est un atout
- Être dans les conditions d'obtention d'un passeport APE est un atout

Le dossier de candidature devra comporter :

- Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
-

5. FINANCES – Marchés publics - Délégation du Conseil communal vers le Collège communal, le Directeur général et les autres agents communaux - Projet de délibération au Conseil

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-3 à L1222-9, lesquels prévoient la faculté pour le Conseil communal de déléguer au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire ses compétences en matière du choix des modes de passation et de fixation des conditions des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative au marché publics et plus particulièrement l'article 42 §1er 1° a) autorisant l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable lorsque « la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi », et l'article 92 stipulant que les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € sont uniquement soumis [...] peuvent être conclus par facture acceptée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la délégation de compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € hors TVA (Commune de moins de 15.000 habitants) ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les seuils de délégation conformément aux dernières dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de permettre au Directeur général ou au Directeur général adjoint de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et de recourir à une centrale d'achat pour les marchés d'une part, d'un montant inférieur à 2.000,00 € hors TVA relevant du budget ordinaire et d'autre part, d'un montant inférieur à 2.000 € hors TVA relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il convient, également, de permettre à certains agents communaux de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et de recourir à une centrale d'achat pour les marchés d'un montant inférieur à 2.000,00 € hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09 février 2024 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : de donner délégation au Collège communal pour les marchés publics et les commandes via centrale d'achat relevant, d'une part, du budget ordinaire et, d'autre part, du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 30.000 € hors TVA.

Article 2 : de donner délégation de ses compétences au Directeur général et au Directeur général faisant fonction pour les marchés publics et les commandes via centrale d'achat relevant d'une part, du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 € hors TVA et d'autre part, du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 2.000 € hors TVA.

Article 3 : de donner délégation de ses compétences aux agents communaux au sein des services désignés pour les marchés publics et les commandes via centrale d'achat relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000,00 € hors TVA, à savoir aux agents du service Travaux. Ces fonctionnaires sont habilités à signer tout marché public passé par bon de commande. En cas d'empêchement de l'agent désigné, les bons de commande seront signés par le Directeur général. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, les bons de commande seront signés par son remplaçant désigné (Directeur général ff). Un spécimen des signatures doit être déposé à la Direction financière.

Article 4 : la présente délibération prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à l'ensemble des services de l'administration pour information.

6. TRAVAUX - Subvention - Installation d'un puits et rénovation de l'éclairage

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter une subvention au Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures dans le cadre de travaux en matière d'infrastructures sportives relatifs à l'installation d'un puits et à la rénovation de l'éclairage des terrains de football au CS Cortil Jonet pour une estimation d'un montant de 329.349,27 € HTVA ;

Considérant le courrier du 12 décembre 2023 par lequel M. Laurent ROLANS, secrétaire pour l'Etoile de Faimés, détaille les catégories d'utilisateurs actuels et potentiels de l'infrastructure, les objectifs poursuivis ainsi que les aspects promouvant le développement durable du projet ;

Considérant le courrier du 2 février 2024 par lequel M. Frédéric JACQUES, président du TC Faimés, détaille les catégories d'utilisateurs actuels et potentiels de l'infrastructure, les objectifs poursuivis ainsi que les aspects promouvant le développement durable du projet ;
Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE :

Article unique : de solliciter la subvention pour les travaux envisagés auprès du Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures.

7. Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un cheminement cyclos/piétons - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 433 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un cheminement cyclos/piétons" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 57.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 42106/733-60 projet 20240010 pour un montant de 58.297.49 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 février 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 février 2024 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 433 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un cheminement cyclos/piétons", établis par le Service des Travaux. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 57.999,99 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article 42106/733-60 projet 20240010 pour un montant de 58.297.49 €.

8. Octroi de subventions 2024 - Approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2022 tel qu'approuvé, sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes ;

Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- subside de 6.000 € à l'ASBL Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;
- subside de 5.500 € à l'ASBL Etoile de Faimés - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimés, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;
- subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremmé dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimés, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;
- Subvention ONE - participation dans les frais de fonctionnement du car de consultation pour les nourrissons : 3.550,00 € ;

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2024 :

Subventions de participation à certains organismes :

- 104/332-01 : Cotisation UVCW : 4.630,33 €
- 104/332-01 : Cotisation SRPA : 1.070,94 €
- 164/332-02 : aide aux pays en voie de dvlpt : 625,00 €
- 500/332-01 : cotisation ADL : 17.393,50 €
- 511/435-01 : cotisation SPI : 5.955,34 €
- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.100,00 €
- 5612/332-01 : Cotisation maison du Tourisme : 900,00 €
- 722/332-01 : Cotisation CECF - CREOS : 4.974,59 €
- 762/332-02 : subside aux organismes : Centre Rugamba Kigali + Centre Culturel de Waremmé 5.800,00 €
- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 330,00 €
- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 1.800,00 €
- 87927/332-01 : Cotisation GAL : 4.900,00 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :

- 7611/332-02 : Subvention scouts : 3.900,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 1.200,00 €
- 7621/332-02 : Comité « Les Borlatis » : 200,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 200 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 225,00 €
- 7625/332-02 : Subvention pensionnés Viemme : 100,00 €
- 7627/332-02 : Subvention comité Viemme et vous : 200 €
- 7628/332-02 : Subvention comité des fêtes de Celles : 200 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimés : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention « Territoires de la mémoire » : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :

- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 7641/332-02 : Subvention ASBL Sports et Loisirs (entretien des infrastructures sportives) : 6.000,00 €
- 7643/332-02 : Subvention ping-pong Viemme : 1.800,00 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :

- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 248,00 €
- 767/332-02 : Subvention Bibliothèque publiques : 9.965,13 €
- 832/332-02 : Subvention A.I.S : 4.100 €

- 8331/332-01 : Subvention handicapés : 25,00 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €
- 8352/332-01 - Subvention gardiennes ONE : 2.500 €

9. Fabrique d'église Notre Dame de Viemme - Modification budgétaire n° 1 exercice 2024 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2024 portant sur une dotation communale ordinaire de 3.650 euros ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 15 février 2024 approuvant la modification n°1 du budget 2024 de la Fabrique d'église, sous réserve de la remarque suivante :

L'exercice 2023 devrait se clôturer exceptionnellement par une perte due aux loyers non perçus en recettes durant les travaux au presbytère, aujourd'hui finalisés. Selon la proposition de la Commune, l'intervention de celle-ci en compensation de cette perte pourrait être faite en MB 2024 par l'introduction d'une dépense en D52 et d'une dotation communale ordinaire en R17 de 3.650 euros. Cette opération, bien qu'étant dérogatoire aux règles habituelles est acceptable puisqu'elle va dans l'intérêt de la Fabrique et anticipe une situation issue du futur compte 2023 ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Total Recettes : 22.448,65 €

Total Dépenses : 22.448,65 €

Après en avoir délibéré, Monsieur Delchambre, échevin en charge des cultes, propose de reporter le point à une prochaine séance du Conseil au vu du manque d'informations reçues ;

La modification n° 1 du budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme est ajournée.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église.

10. Enseignement maternel - Augmentation de cadre au 22/01/24 - Confirmation

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Confirme la délibération prise par le Collège communal en séance du 22 janvier 2024, relative à l'augmentation de cadre dans l'enseignement maternel à l'implantation de Les Waleffes à partir du 22 janvier 2024.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima

M Cartuyvels Etienne
